

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2025**, des tarifs horaires et montant de la dotation globale applicables à l'établissement VYV Domicile service famille à Nevers, géré par **VYV 3 Bourgogne**

N° D 2025 - 342

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services ;

VU le courriel transmis le **31 octobre 2024**, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement VYV Domicile service famille, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2025** tendant à la fixation, **au 1^{er} janvier 2025**, des tarifs horaires suivants:

- ▶ Aide à Domicile / Auxiliaires de vie sociale → **41,54 €**
- ▶ Technicienne de l'intervention sociale et familiale → **46,12 €**

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du 22 avril 2025;

CONSIDÉRANT les observations formulées par VYV3 Bourgogne, par courrier en date du 06 mai 2025;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire **2025**, les dépenses et recettes prévisionnelles du service Familles sont autorisées comme suit :

Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	44 154 ,00 €
Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)	540 357,00 €
Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)	121 316,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	705 827,00 €
Produits autres que ceux de la tarification	0,00 €
Reprise de résultat	NEANT
TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	705 827,00 €

ARTICLE 2 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

NEANT

ARTICLE 3: Pour l'exercice budgétaire **2025**, la tarification horaire, en année pleine, des prestations du Service Familles ATOME est déterminée comme suit :

- ▶ Aide à Domicile / Auxiliaires de vie sociale → **41,48 €**
- ▶ Technicienne de l'intervention sociale et familiale → **46,06 €**

ARTICLE 4 : Compte tenu des sommes déjà versées entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2025 sur la base de la tarification 2024, **à compter du 1^{er} mai 2025**, les tarifs horaires sont fixés comme suit :

- ▶ Aide à Domicile / Auxiliaires de vie sociale → **45,83 €**
- ▶ Technicienne de l'intervention sociale et familiale → **49,95 €**

ARTICLE 5 : Pour l'exercice **2026**, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2026 les prix horaires, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6: La dotation Globale de Fonctionnement, relative à l'activité du service Familles ATOME, prise en charge par le Conseil départemental de la Nièvre, pour l'année 2025, est fixée à **602 600 €** sur la base d'une activité prévisionnelle de **13 600 heures**. Elle est versée chaque mois, sous la forme d'un douzième.

ARTICLE 7: Compte tenu des produits résultant de la dotation globale mensualisée versée entre le **1^{er} janvier et le 30 avril 2025**, sur la base budgétaire 2024. Le solde de cette dotation, versé par le département de la Nièvre, est arrêté à **398 533 €**.

Il sera versé sous la forme de 8 acomptes mensuels d'un montant de **49 816,62 €** à compter **du 1^{er} mai 2025**.

ARTICLE 8 : Pour l'exercice budgétaire **2026**, dans le cas où la tarification ne serait pas arrêtée au 1^{er} Janvier 2026, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versé sous la forme d'un douzième indiqué à l'article 6 s'appliquerait jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification 2026.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 10: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr."

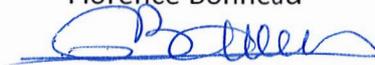
ARTICLE 11: En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 12: Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **15 MAI 2025**

Pr/ Le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la parentalité et de l'enfance

Florence Bonneau



Publié le 20/05/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre